

Plombier – Installateur sanitaire

Recommandations concernant le travail de plombier – installateur sanitaire durant l'épidémie de COVID-19.

Organiser la journée de travail, anticipez :

❖ Organiser les déplacements vers les interventions :

- Pas de transport collectif (camionnette, fourgon...) utilisation individuelle des véhicules. Idéalement les salariés se rendent directement sur le chantier et rentrent directement à leur domicile en fin de journée.
- En cas d'impossibilité de véhicule individuel et si covoiturage : assurer la distance minimale d'un mètre entre les personnes : une personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.

❖ Organiser les horaires de travail et les pauses

- Modifier les amplitudes horaires.
- Fractionner les pauses.
- Augmenter le temps dédié au nettoyage etc....
- Organiser départ en horaires décalés pour limiter les contacts entre les personnes sur site et au vestiaire si le passage y est nécessaire.
- Pause repas : prioriser le retour à domicile pour le déjeuner, le repas pris seul à bord du véhicule, ou le repas pris en extérieur en respectant la distance de 1 mètre 50.

❖ Avant l'intervention : prendre contact avec l'entreprise utilisatrice ou le client. **Cas d'un chantier chez un particulier : voir fiche recommandation de prévention pour les intervenants au domicile de particuliers**

- **Prendre les rendez-vous par téléphone uniquement.**
- Reporter les interventions non urgentes.
- Identifier les interventions qui peuvent être faites seul.
- **Informez avant l'intervention le client des modalités d'intervention.**
- **Demandez au client s'il existe des risques d'exposition au coronavirus sur le lieu d'intervention** (établissement accueillant du public, établissement de soins...)
- **Demandez que l'intervention soit effectuée hors présence de personnes.**
- Demandez à adapter les procédures d'accueil et de sortie afin d'éviter le risque de contamination ou permettre le respect des gestes barrières :
 - **condition d'accès sur le site** : ouverture et fermeture des accès par le client qui rentre ensuite se confiner chez lui le temps de l'intervention
 - **accompagnant sur la zone de travail,**
 - **consignes applicables sur le site d'accueil.**

❖ Vérifier l'accès facile et effectif à un point d'eau avec savon pour le lavage des mains, assurez-vous en permanence du lavage des vêtements de travail.

❖ Si l'intervention a lieu dans un établissement occupant d'autres salariés ou recevant du public, adaptez les mesures de prévention liées :

- à la co-activité,
- aux risques spécifiques d'exposition au coronavirus

❖ Communication :

- **Moyens de communication : pas de partage de papier/crayons/téléphones (appel/sms)**
- **Prévoir la passation des consignes et le suivi des travaux par téléphone, par courriel avec l'envoi des photos ou documents. En cas d'impossibilité, respectez une distance d'au moins 1 mètre 50 entre interlocuteurs**
- **Donner aux travailleurs intervenants tous les contacts téléphoniques nécessaires à la mise en œuvre des mesures arrêtées (accueil, personnel chargé du suivi des opérations).**
- **Prévoir dispositif de sécurité travailleur isolé (système de télécommande qui transmet une alarme en cas de défaillance du travailleur isolé).**

❖ Constituer des binômes ou trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre.**❖ Privilégier les outils individuels, en cas d'impossibilité, les outils doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise et la fin de journée de travail.****❖ Mettre à disposition de chaque salarié du matériel d'hygiène en quantité suffisante (kit quotidien nomade) :**

- **hygiène des mains : soluté hydro-alcoolique**
- **gestion des déchets : sac poubelle ou poubelle à pédale**
- **lingette désinfectante pré-imprégnée...**
- **Fournir des bouteilles d'eau en nombre suffisant**
- **Organiser l'entretien des tenues de travail au sein de l'entreprise.**

Pendant l'intervention :

- ❖ Nettoyer préalablement la zone d'intervention.
- ❖ Privilégier l'activité individuelle et isolée.
- ❖ Constituer des binômes ou trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre.
- ❖ Pour se passer les charges, pratiquer la pose et la dépose pour éviter le passage direct entre les opérateurs
- ❖ Interdire les chantiers aux visiteurs ainsi qu'aux personnes non indispensables.
- ❖ En cas de présence incontournable d'autres personnes à proximité, respecter une distance d'1 mètre 50 minimum.
- ❖ En cas d'intervention dans un espace confinés ou exigus exposant à des contacts (eaux usées du réseau sanitaire, cuvettes des toilettes, tuyauterie, etc...) et contraignant d'adopter des postures à genoux, assises, sur le dos, utilisez une combinaison à usage unique.

Après l'intervention :

- ❖ Eviter de faire signer le bordereau d'intervention
- ❖ Retirer la combinaison à usage unique en la retournant sur elle-même.
- ❖ Placer les lingettes et la combinaison dans un sac à déchets dans le contenant dédié.
- ❖ Nettoyer l'outillage avant de retourner au véhicule.

Utilisation des équipements de protection individuelle.

Attention : les gants contaminés portés au visage peuvent être source d'infection.

Attention : un risque peut en cacher un autre ! Assurez-vous que l'attention portée au risque d'infection ne conduise pas à occulter ou réduire l'attention portée aux risques propre des chantiers (risque machines, chutes de hauteur, manutentions, port des équipements de protection habituels : gants de manutention, chaussures de sécurité...)

- ❖ Le port des gants de travail
- ❖ Se laver les mains chaque fois que l'on enlève un EPI (gants, lunettes, combinaison, masque etc.)

Ces conseils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la situation

Voir aussi :

- ❖ COVID-19 - Prévention commune
- ❖ COVID-19 - Obligations employeur
- ❖ COVID-19 - Conduite à tenir pour les salariés à risque de développer une forme grave de COVID-19

Sources :

- Ministère des Solidarités et de la Santé - gouvernement français
- Haut Conseil de Santé Publique
- Caisse Sociale Assurance Maladie Ameli France
- Société Française de Médecine du Travail
- Société Française de Médecine du Travail
- Agence Régionale de la Santé